



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 08 avril à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 02/04/2026	Mme Sonia LAGARDE M. Jean-Pierre DELRIEU Mme Mimsy DALY M. Tristan DERYCKE-ANDREANI Mme Chantal BOUYE M. Patrick GUILLON Mme Fabienne CHARDIGNY M. Maxim BANCK Mme Diane BUI-DUYET M. Warren NAXUE Mme Kimberley BARONI M. Emmanuel BERART Mme Pascale SERVENT M. Marc ZEISEL Mme Janine BAJON M. Francis MALUIA Mme Isabelle LAFLEUR M. Jean SAUSSAY M. Marc LE LEIZOUR M. Jonas TAOFIFENUA Mme Suzanne ROESTAM Mme Pascale LEMEDIONI Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Christiane SARIDJAN	M. Philippe BLAISE Mme Hélène ARNOUX Mme Laurence GALINIE Mme Caroline COGNET Mme Anne-Laure POMMELET M. Julien TRAN AP Mme Naïa WATEOU Mme Charlotte THAIAWE Mme Vaimoe ALBANESE M. Arthur LETOURNEULX M. Yann WAKA-AWA M. Cael NORMANDON M. Rayann LACHENY M. Jordan COURTOT Mme Julie NGUYEN M. Ludovic TALIA M. Olivier THUPAKO M. Philippe DUNOYER M. Jérémie KATIDJO Mme Sandra HEMA M. Yanis OUAMROUCHE
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2026		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Tuilogona O'CONNOR M. Alexandre MACHFUL Mme Laure TRABELSI M. Pierre MESTRE M. Yan SIVI M. Nicolas BRIGNONE Mme Virginie RUFFENACH Mme Veylima FALAE
Nombre de présents	: 45	
Nombre de votants (8 procurations)	: 53	

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-522
portant création de la commission du règlement intérieur

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 121-10-1 et L. 121-20,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/29 du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est créée la commission du règlement intérieur, chargée d'étudier et émettre un avis sur le projet de règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa, avant que celui-ci soit soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 2 /

Cette commission comprend le maire, président de droit, et 9 membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

L'administration communale assiste les membres de la commission dans ces différentes tâches sous l'autorité du secrétaire général.

ARTICLE 3 /

Le maire convoque cette commission et la préside de droit.

Pour se tenir, la réunion de la commission du règlement intérieur nécessite que le quorum soit atteint. S'il n'est pas atteint à l'heure fixée dans la convocation, la commission se réunit dix minutes après, quel que soit le nombre des présents.

L'ordre du jour, accompagné de la note explicative de synthèse, du projet de délibération et du projet de règlement intérieur du conseil municipal, est transmis trois jours francs avant la réunion de la commission, à l'appui de la convocation des membres de la commission.

Lors de la réunion de la commission, il sera donné lecture de la note explicative de synthèse. Cette lecture est suivie d'une discussion générale, dirigée par le président, au cours de laquelle il est procédé librement aux échanges de vues.

A l'issue de la discussion générale, la commission émet un avis sur le projet de règlement intérieur, à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Si le président s'est abstenu et que les voix sont également partagées, l'avis est considéré comme défavorable.

Les travaux de la commission font l'objet d'un compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, à l'appui de leur convocation.

La ou les réunions de la commission ne sont pas publiques et ses travaux demeurent confidentiels jusqu'à la séance du conseil municipal au cours de laquelle ils sont examinés.

Cette commission est dissoute une fois ses travaux examinés par le conseil municipal.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260408-11497-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 8 avril 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 AVRIL 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DJCA	1
- MISE EN LIGNE	1